

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE179

présenté par
Mme Auroi et M. Mamère

ARTICLE 2

RAPPORT

Après l'alinéa 185, insérer l'alinéa suivant ainsi rédigé :

" La France s'engage également à une meilleure responsabilisation des entreprises multinationales et des donneurs d'ordre vis-à-vis de leurs filiales et de leurs fournisseurs dans les pays en développement."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les décisions du CICID du 31 juillet 2013 figure également la nécessité de travailler à une meilleure responsabilisation des entreprises multinationales et des donneurs d'ordre vis-à-vis de leurs filiales et de leurs fournisseurs situés dans les pays en développement.

En effet, si les multinationales françaises contribuent au développement des pays où elles exercent, directement ou indirectement, leurs activités, elles peuvent aussi parfois, faute de vigilance sur l'ensemble de la chaîne de production, entraîner des dommages en termes d'environnement, de santé, ou bien encore participer, directement ou indirectement, à la violation de droits fondamentaux.

La certification, les bonnes pratiques et le "reporting", aussi utiles qu'ils soient, ne suffisent malheureusement pas à assurer la cohérence de la politique de développement de la France.